



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 14-20240408

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482
appartenant à Madame Danielle Morel

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20240408

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482
appartenant à Madame Danielle Morel**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-86396 du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 14-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,
- Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit démocratiser l'accès à la culture par la réalisation d'équipements structurants et d'équipements de proximité,
- Considérant** que le bien à acquérir dispose d'une situation géographique stratégique, proche d'une parcelle contenant un équipement culturel de proximité. L'acquisition de ce bien permettrait l'extension de cet équipement et ainsi de répondre à un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune,
- Considérant** que Madame Danielle Morel est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 située chemin de l'Ecole, dans le secteur de la Pointe au Tampon. D'une superficie de 355 m², cette parcelle jouxte le terrain communal CL n° 247 où se situe la salle des fêtes du quartier de la Pointe. Aussi Madame Morel propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 210 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 9 000 €,
- Considérant** que le prix de 210 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10% de l'avis domanial n° 2023-97422-86396 du 19 décembre 2023 qui valorise le bien à 191 000 €,
- Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 d'une superficie globale de 355 m², appartenant à Madame Danielle Morel, au prix de deux cent dix mille euros hors taxes frais d'agence inclus (210 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,